

BULLETIN D'INSCRIPTION

Perturbateurs endocriniens :

Comment tendre vers une prévention primaire ?

Mardi 28 novembre 2023 de 9h30 à 17h30
au Diamant A - 14 rue de la République – 92800 Puteaux

A retourner à Léane SENSAL : AFINEGE - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex
Tel : 01.46.53.11.01 Email : contact1@afinege.org

SOCIETE :	PARTICIPANT :
N° SIRET :	N° T.V.A. :
Adresse :	Fonction :
CP : Ville :	Téléphone :
Adresse e-mail :	
Coordonnées de la personne destinataire des documents administratifs (convocation, plan d'accès, convention et attestation de formation) :	
Mr. Mme.	Adresse e-mail :
Coordonnées du service comptable pour facturation, si différentes :	

Montant de la formation : 650,00 € HT (780 € TTC)

Tarif préférentiel : 500,00 € HT (600 € TTC)

** Le prix inclut la formation, les supports de formation, le repas du midi.*

Mon entreprise est adhérente à France Chimie Ile-de-France, France Chimie Centre Val-de Loire ou AFINEGE ?

- Oui, je bénéficie du tarif préférentiel
 Non, je ne bénéficie pas du tarif préférentiel

Je joins un chèque établi à l'ordre de l'AFPIC Formation

Chèque N°..... tiré sur la banque..... d'un montant de..... € TTC

OU

J'effectue un virement sur le compte de l'AFPIC Formation :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30056	00148	01480008557	42
Identification internationale (IBAN)		FR 76 3005 6001 4801 4800 0855 742	
Identification int de la banque (BIC)		CCFRFRPP	

La facture vous parviendra après la formation. Le règlement s'effectue lors de la facturation.
Ces journées sont éligibles au Plan de Formation de l'entreprise.

Souhaitez-vous une convention de formation ? OUI NON

Annulation par le Client : Toute annulation survenant moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation sera soumise à l'application d'une clause de dédit représentant :

Entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation : 30 % du prix de vente.
Moins de 10 jours : 100 % du prix de vente.

Annulation ou report par AFINEGE : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, AFINEGE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la date de formation.

Je soussigné(e) déclare m'inscrire à la formation « Perturbateurs endocriniens : comment tendre vers une prévention primaire ? ». Je reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément les Conditions générales de formation ci-jointes.

Date :

Signature et Cachet de l'Entreprise :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (AFPIC FORMATION)

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les stages intra-entreprise et pour les stages inter-entreprises (hors habilitations), une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

Pour les stages interentreprises « Habilitations », une annulation intervenant plus de trois jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant moins de trois jours avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

2.3 Pour les stages intra-entreprise, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre AFPIC Formation et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € HT par personne supplémentaire.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de l'AFPIC, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'AFPIC

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage

4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).